

Département des Bouches-du-Rhône
Arrondissement d'Aix en Provence

République française

COMMUNE
de
LA FARE LES OLIVIERS
13580

DECISION DU MAIRE

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

2024_65 - OBJET : Convention de formation professionnelle avec Sens Actions

Le Maire de la Commune de LA FARE LES OLIVIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

INFORME le Conseil Municipal qu'une formation professionnelle « Gestion de situations inattendues (agressivité, violences) » est proposée au personnel du service entretien des bâtiments.

DECIDE de passer une convention avec SENS ACTION – 52 avenue des Pébrons - 13008 MARSEILLE, afin de faire bénéficier ce personnel de cette formation de 7 heures qui sera dispensée le 10 juillet 2024 pour un montant de 1 000 € TTC.

DIT que les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au budget communal, aux chapitre et article correspondants

Fait à LA FARE LES OLIVIERS, le 20 juin 2024.

Le Maire,

Jérôme MARGELAC

